



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-256

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Agence régionale de Santé - Direction de l'offre sanitaire /

R24-2022-09-08-00001 - Microsoft Word - 2022-DOS-040 Appobation Avenants 3 et 4 GCS Nord Ouest Touraine.docx (4 pages) Page 3

R24-2022-09-08-00002 - Microsoft Word - 2022-DOS-041 Appobation GCS ONCODEL-ILC.docx (4 pages) Page 8

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2022-09-07-00002 - ARRÊTÉ portant cession d autorisation de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) géré par le Centre Communal d action Sociale (CCAS) de la commune de Fleury les Aubrais, d une capacité totale à 77 places habilitées à l aide sociale, au profit de l établissement public autonome de FLEURY LES AUBRAIS, Place de la République, 45400 FLEURY LES AUBRAIS et transfert géographique de l EHPAD avec extension de 3 places d hébergement permanent.?? (5 pages) Page 13

Agence régionale de Santé - Direction de l'offre
sanitaire

R24-2022-09-08-00001

Microsoft Word - 2022-DOS-040 Appobation
Avenants 3 et 4 GCS Nord Ouest Touraine.docx

ARRETE

Portant approbation des avenants n° 3 et 4 à la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Nord Ouest Touraine »

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.6133-1 et suivants
et R.6133-1-1 et R. 6133-8 ;

VU l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la
constitution et au fonctionnement des groupements de coopération
sanitaire ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de
Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au
fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences
régionales de santé;

VU l'arrêté ministériel du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération
sanitaire ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0004 en date du 30 mai 2022 du Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de
signature ;

VU le schéma régional de santé 2018-2022 de la région Centre-Val de Loire
arrêté le 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2018-OS-0031 en date du 19 avril 2018 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du « GCS Nord Ouest Touraine » ;

CONSIDERANT les avenants n° 3 et 4 à la convention constitutive du « GCS Nord Ouest Touraine » instaurant notamment respectivement un Comité Technique d'Etablissement propre au GCS et un changement de dénomination de certains établissements membres ;

CONSIDERANT QUE les avenant n° 3 et 4 à la convention constitutive du « GCS Nord Ouest Touraine » ne sont pas contraires aux dispositions des articles L.6133-1 à L.6133-10 et R.6133-1 à R.6133-30 du code de la santé publique ;

ARRE TE

ARTICLE 1^{ER} : les avenant n° 3 et 4 à la convention constitutive du « GCS Nord Ouest Touraine » sont approuvés.

ARTICLE 2 : la convention constitutive du GCS est modifiée suivant les dispositions des avenants 3 et 4, aux articles suivants :

- Les membres
- Article 3 – Objet
- Article 11 – Capital
- Article 12 – Droits des membres
- Article 17 – Concertation des personnels
- Article 18.1 – Composition de l'Assemblée générale
- Article 18.5 – Règles de vote
- Article 19 – Administrateur et vice-administrateur
- Article 20 – Comité Technique d'Etablissement
- Annexe 1 – Prestations fournies par le GCS aux établissements adhérents à compter du 1^{er} octobre 2017.

ARTICLE 3 : le Directeur adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 08/09/2022
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

Arrêté n° 2022-DOS-040 enregistré le 08/09/2022

PS les avenant n° 3 et 4 à la convention constitutive du « GCS Nord Ouest Touraine » sont consultables à l'ARS Centre-Val de Loire.

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**
- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère de la Santé et de la Prévention
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence régionale de Santé - Direction de l'offre
sanitaire

R24-2022-09-08-00002

Microsoft Word - 2022-DOS-041 Appobation
GCS ONCODEL-ILC.docx

ARRETE

Portant approbation de la convention constitutive du
« Groupement de coopération sanitaire d'oncologie d'Eure-et-Loir »

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1-1 et R. 6133-8 ;

VU l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

VU l'arrêté ministériel du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0004 en date du 30 mai 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU le schéma régional de santé 2018-2022 de la région Centre-Val de Loire arrêté le 25 juin 2018 ;

CONSIDERANT la convention constitutive du « Groupement de coopération sanitaire d'oncologie d'Eure-et-Loir » signée le 2 août 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par le directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de Loire en date du 23 août 2022 ;

CONSIDERANT QUE la convention constitutive du « Groupement de coopération sanitaire d'oncologie d'Eure-et-Loir » en date du 2 août 2022, n'est pas contraire aux dispositions des articles L.6133-1 à L.6133-10 et R.6133-1 à R.6133-30 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT QUE les objectifs du « Groupement de coopération sanitaire d'oncologie d'Eure-et-Loir » sont cohérents avec la stratégie nationale et régionale pour le développement de la filière cancérologique sur le territoire d'Eure-et-Loir ;

ARRE TE

ARTICLE 1^{ER} : la convention constitutive du « Groupement de coopération sanitaire d'oncologie d'Eure-et-Loir » est approuvée.

ARTICLE 2 : le groupement ainsi créé est « Groupement de coopération sanitaire d'oncologie d'Eure-et-Loir » ou sous l'acronyme « GCS – ONCODEL – ILC ».

ARTICLE 3 : « le Groupement a pour objet, dans le cadre du service public, de faciliter et favoriser le développement de l'activité de cancérologie de ses membres afin que puisse être maintenue et renforcée une offre de soins complète, pérenne et de qualité sur le territoire de santé d'Eure-et-Loir.

Il organise les modalités de mise à disposition du Groupement des personnels au bénéfice des membres, afin de concourir à l'activité d'oncologie de ces derniers. Ce faisant, il concourt à la visibilité des parcours pour les patients. Il organise des prises en charge conjointes selon les soins requis par les patients et les compétences et spécialités des personnels intervenant dans les différents établissements qui composent le Groupement ».

ARTICLE 4 : les membres du « Groupement de coopération sanitaire d'oncologie d'Eure-et-Loir » sont :

- le Centre hospitalier de Chartres dont le siège est 34, rue Docteur Maunoury, 28018 CHARTRES Cedex,
- la SAS ATLAS, société par actions simplifiée ayant son siège sis 9, rue Beauverger, 72000 LE MANS,

ARTICLE 5 : le groupement est un groupement de coopération sanitaire de moyens de droit privé.

ARTICLE 6 : le siège du « Groupement de coopération sanitaire d'oncologie d'Eure-et-Loir » est situé : Centre hospitalier de Chartres – Hôpital Louis Pasteur – 4, rue Claude Bernard – 28630 LE COUDRAY.

ARTICLE 7 : le « Groupement de coopération sanitaire d'oncologie d'Eure-et-Loir » est constitué pour une durée indéterminée.

ARTICLE 8 : le Directeur adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, 08/09/2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

Arrêté n° 2022-DOS-041 enregistré le 08/09/2022

PS : la convention constitutive du « Groupement de coopération sanitaire d'oncologie d'Eure-et-Loir » est consultable à l'ARS Centre-Val de Loire.

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère de la Santé et de la Prévention
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-09-07-00002

ARRÊTÉ portant cession d autorisation de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) géré par le Centre Communal d action Sociale (CCAS) de la commune de Fleury les Aubrais, d une capacité totale à 77 places habilitées à l aide sociale, au profit de l établissement public autonome de FLEURY LES AUBRAIS, Place de la République, 45400 FLEURY LES AUBRAIS et transfert géographique de l EHPAD avec extension de 3 places d hébergement permanent.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

Portant cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) géré par le Centre Communal d'action Sociale (CCAS) de la commune de Fleury les Aubrais, d'une capacité totale à 77 places habilitées à l'aide sociale, au profit de l'établissement public autonome de FLEURY LES AUBRAIS, Place de la République, 45400 FLEURY LES AUBRAIS et transfert géographique de l'EHPAD avec extension de 3 places d'hébergement permanent.

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2022-DG-DS-0004 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 mai 2022 portant délégations de signature ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 10 avril 2020 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 1^{er} juillet 2021 portant renouvellement des arrêtés de délégations de signature aux agents départementaux ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire ;

VU l'arrêté conjoint du préfet de la Région Centre et du Président du Conseil Général du Loiret en date du 15 décembre 2009 autorisant la création et fixant la capacité totale de l'EHPAD géré par l'Etablissement public de santé mentale du Loiret Georges Daumezon de Fleury les Aubrais à 60 lits ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 5 décembre 2019 portant autorisation d'extension non importante de capacité de 17 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) géré par l'Etablissement public de santé mentale du Loiret Georges Daumezon à Fleury les Aubrais, portant la capacité totale à 77 places ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 27 décembre 2019 portant cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) géré par l'Etablissement public de santé mentale (EPSM) du Loiret « Georges DAUMEZON » à Fleury les Aubrais, d'une capacité totale à 77 places habilitées à l'aide sociale au profit du Centre Communal d'action Sociale (CCAS) de la commune de Fleury les Aubrais ;

VU les orientations du Schéma Départemental de Cohésion Sociale 2017-2021 du Département du Loiret ;

VU le Projet Régional de Santé de l'ARS Centre-Val-de-Loire 2018-2022 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Fleury les Aubrais du 31 mai 2021 créant un établissement public autonome chargé de la gestion d'un EHPAD ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Fleury les Aubrais du 10 juin 2021 approuvant la cession de l'autorisation d'activité de l'EHPAD de Fleury les Aubrais au profit de l'établissement public autonome de Fleury les Aubrais créé par délibération du Conseil municipal de Fleury les Aubrais du 31 mai 2021;

VU le courrier de l'EPA de Fleury les Aubrais en date du 2 décembre 2021 demandant la cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD de Fleury les Aubrais d'une capacité de 77 places ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPA en date du 24 septembre 2021 portant accord de cession d'autorisation entre le CCAS et l'EPA ;

VU le dossier de cession d'autorisation transmis le 13 décembre 2021 ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPA en date du 13 juin 2022 sollicitant une extension non importante de 3 places ;

CONSIDERANT la fermeture de l'EHPAD au 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT QUE l'EPA de la commune de Fleury les Aubrais présente les garanties techniques, morales et financières pour gérer l'activité d'EHPAD ;

CONSIDERANT QUE le projet de reprise présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles et s'effectue par redéploiement de crédits ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation de gestion d'un EHPAD de 77 places habilitées à l'aide sociale visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au CCAS de Fleury les Aubrais, est cédée au profit de l'établissement public autonome de Fleury les Aubrais avec extension non importante de 3 places d'hébergement permanent.
L'EHPAD sera désormais sis Domaine de Longuève, 45400 FLEURY LES AUBRAIS.

ARTICLE 2 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EPA de FLEURY LES AUBRAIS pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature de l'arrêté. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée aux articles D 313.11 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : EPA de FLEURY LES AUBRAIS
N° FINESS : 450023098
Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)
Adresse : Place de la République, 45400 FLEURY LES AUBRAIS

Entité Etablissement (ET) : EHPAD
N° FINESS : en cours de création
Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Adresse : Domaine de Longuève, 45400 FLEURY LES AUBRAIS
Code mode de fixation des tarifs (MFT) :

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 80 places habilitées à l'aide sociale

ARTICLE 7: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs concernés et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 septembre 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Le Président du Conseil
Départemental,
Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
La Directeur Général Adjoint,
Responsable du Pôle Citoyenneté et
Cohésion Sociale,
Signé : Jacky GUERINEAU